

**Division des moyens et des personnels
enseignants 1^{er} degré
Service des mobilités
DIMOPE/SM/MPM/2023-01**

Affaire suivie par :
Marie-Paule MARANTE
Tél : 01 43 93 72 49
Courriel : ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex
<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Bobigny, le 6 novembre 2023

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à
Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs
Mesdames les professeuses
et messieurs les professeurs des écoles

POUR EXECUTION

Mesdames les inspectrices, Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA
Messdames et Messieurs les directeurs d'écoles
maternelles, élémentaires et établissements spécialisés

Pour suite à donner et diffusion obligatoire

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Mobilité interdépartementale des enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2024

Réf. : Note de service du 12 octobre 2023 (NOR : MENH2326873N)

Bulletin Officiel numéro 39 du 19 octobre 2023

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo39/MENH2326873N>

Annexe 1 : Calendrier des opérations

Annexe 2 : Liste des pièces justificatives

La présente circulaire a pour objet d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service du 12 octobre 2023 parue au bulletin officiel numéro 39 du 19 octobre 2023 et qui définit les différentes modalités de mise en œuvre du mouvement interdépartemental pour la rentrée 2024.

Elle ne saurait en aucun cas se substituer à une lecture attentive du bulletin officiel cité en référence.

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré titulaires au plus tard le 1^{er} septembre 2023 et aptes à exercer leurs fonctions.

Il est vivement conseillé aux personnels de ne pas attendre les derniers jours pour formuler leur demande de mutation via I-Prof <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ou rassembler les pièces justificatives et d'utiliser leur messagerie professionnelle (ac-creteil.fr) pour tout échange avec la DSDEN.

1 – CONSTITUTION DE LA DEMANDE

Les demandes sont étudiées en fonction de critères définis nationalement dans les lignes directrices de gestion ministérielles qui traduisent les priorités légales et réglementaires à savoir :

- le rapprochement de conjoints ;
- les fonctionnaires en situation de handicap ;
- les agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;

- les agents justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans les départements d'outre-mer ;
- les agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- les agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande ;
- et les agents justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel.

Trois nouvelles bonifications prennent effet à compter du mouvement interdépartemental 2024 :

- bonification pour les agents exerçant dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement ;
- bonification spécifique pour la Guyane ;
- bonification spécifique pour Mayotte.

Vous voudrez bien apporter une vigilance sur les 2 points suivants :

- demande de bonification au titre du handicap : le candidat doit imprimer et compléter le formulaire disponible sur le portail SIAM.
Les documents médicaux doivent être transmis **exclusivement par courriel, au plus tard le jeudi 14 décembre 2023 à la médecine de prévention**, à l'adresse suivante : ce.93medprev@ac-creteil.fr
- demande formulée au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer : le candidat doit imprimer et compléter le formulaire produit par le ministère (intitulé reconnaissance CIMM – *disponible sur le portail SIAM*).
J'attire votre attention sur la parution de la circulaire DGAFP du 2 août 2023 (NOR TFPF2320324C) relative au CIMM et qui redéfinit les critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux : critères irréversibles et réversibles.

Rappel aux enseignants dont la demande de bonification est au titre des vœux liés : Si un des conjoints obtient sa mutation au mouvement POP, la bonification au titre de vœux liés de l'autre conjoint est annulée par le service du mouvement. Si l'autre conjoint ne souhaite plus participer au mouvement, il doit demander l'annulation de sa participation au mouvement interdépartemental.

Les agents retenus sur des postes à profil (POP) au titre des campagnes 2022 et 2023 ne peuvent participer au mouvement interdépartemental, compte tenu de la durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil, qui est de trois ans.

2 – TRAITEMENT DES DOSSIERS

Il convient de noter que l'utilisation du barème a pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutation d'affectation. Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement : ainsi, il constitue un outil de préparation des opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.

Une phase de sécurisation et de correction de barème est mise en place entre le 17 janvier et le 31 janvier 2024. Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur l'application SIAM et le cas échéant, demander au service des mobilités, une correction éventuelle aux vues des éléments de leur dossier, et ce exclusivement sur l'application Colibris dont le lien sera communiqué ultérieurement.

NB : A compter du 7 février 2024, les barèmes sont définitivement arrêtés par l'IA-DASEN.

Il appartient également à chaque candidat de consulter autant que de besoin son espace I-Prof et de transmettre son dossier complet* à la DSDEN.

Toutes les demandes de bonification doivent être justifiées par des pièces récentes (moins de 3 mois), traduites en français le cas échéant et jointes à la confirmation de demande de mutation.
Les pièces jointes ne doivent, en aucun cas, faire l'objet d'un envoi différé. Il est recommandé au candidat de joindre une liste des pièces et documents fournis à l'appui de la demande.

***Attention : le candidat doit impérativement produire tous les documents justifiant sa situation pour une demande de bonification. A défaut, l'étude du dossier se fera le cas échéant, uniquement sur la base des documents fournis.**

La confirmation de demande de changement de département accompagnée des pièces justificatives doit être signée par l'intéressé et transmise à l'IA-DASEN soit, par courrier soit, déposée à l'accueil de la DSDEN (voir coordonnées ci-dessous), du lundi au vendredi de 9h à 17h.

DSDEN 93, DIMOPE 2 Service des mobilités, 8 rue Claude Bernard, 93800 BOBIGNY

Très important : l'absence de la confirmation de demande ainsi que l'absence des pièces justificatives avant le 14 décembre 2023 cachet de la poste faisant foi, annule de fait la participation au mouvement du candidat.

La participation au mouvement interdépartemental est une démarche personnelle, il appartient donc à chaque enseignant de prendre connaissance des informations et des documents portés à sa connaissance, de fournir les pièces administratives permettant l'étude de sa candidature et de respecter les délais.

Comme les années précédentes, le service des mobilités ne procédera à aucune relance individuelle et dans le respect d'une équité de traitement, n'acceptera aucun dossier ou pièce justificative hors délais.

3 – DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INFORMATION

Afin de faciliter les dispositifs d'aide et de conseil ainsi que la diffusion des informations liées aux résultats du mouvement national, les candidats devront, lors de leur inscription, indiquer leurs coordonnées téléphoniques actualisées, le cas échéant.

Les IEN, directeurs d'école, principaux de collège et directeurs de SEGPA sont chargés de :

- diffuser cette circulaire, notamment auprès des personnels en congé de maladie ou de maternité ou qui assurent des fonctions de remplacement et de les inviter à consulter le bulletin officiel sur le site du ministère à <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo39/MENH2326873N>, ainsi que les différentes informations accessibles sur le site de la DSDEN 93 à <http://www.dsd93.ac-creteil.fr> ;
- afficher la note de service et la circulaire.

Cette circulaire fera l'objet d'une parution sur la E-lettre destinée aux enseignants et à une diffusion sur les messageries professionnelles des enseignants.

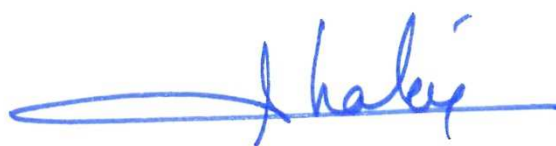
S'agissant de l'accompagnement des candidats, je vous informe qu'un **service ministériel «Info mobilité»** est mis en place : du lundi au vendredi **01 55 55 44 44 de 9h à 19h**, en activité du 6 novembre 2023 au 29 novembre 2023.

Une cellule départementale d'aide et de conseil est mise en place du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au **01 43 93 72 56 / 01 43 93 72 24**, du 30 novembre au 22 décembre 2023 et du 8 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Vous pourrez joindre le service des mobilités par courriel à l'adresse suivante : ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr

Le calendrier joint en annexe 1 vous rappelle les étapes importantes relatives à la campagne de la mobilité interdépartementale 2024.

**Pour la rectrice de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**



Antoine Chaleix